



Préavis de licenciement et versement salaire

Par Zouzouzaz

Bonjour, je suis actuellement en préavis de licenciement pour faute simple et mon patron ne me verse pas mon salaire, alors que je suis présente. Peut il attendre la fin de mon préavis pour me le verser en même temps que mon solde tout compte?

Par kang74

Bonjour

Si vous êtes en préavis et toujours en poste, il doit vous payer comme il l'a toujours fait .

Par Zouzouzaz

Merci beaucoup pour votre réponse. Avez vous par hasard lien où un article de loi où c'est noté ? Je ne trouve pas...

Par Isadore

Bonjour,

Voici :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902858]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902858[/url]

La rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.

Pour les cas particuliers de salariés n'étant pas payés mensuellement :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902860]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902860[/url]

Les salariés ne bénéficiant pas de la mensualisation sont payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle.

La peine encourue est une amende :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020398260]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020398260[/url]

Par Zouzouzaz

Il n'y a rien concernant un préavis de licenciement mais merci quand même

Par janus2

Bonjour,

C'est normal qu'il n'y ait rien sur le préavis puisqu'en préavis, vous travaillez normalement et donc êtes payé normalement.

La période de préavis est une période normale de travail.

Par Zouzouzaz

D'accord merci mais mon responsable me soutient l'inverse comment faire ?

Par janus2

Demandez-lui sur quelle base juridique il pourrait se permettre de ne pas vous payer durant le préavis...

Par kang74

Ou proposez lui d'appeler l'inspection du travail s'il ne vous croit pas ...

Par Zouzouzaz

Merci beaucoup pour vos réponses